

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_68

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D’UNE MISSION DE RENOVATION DU PARQUET DE LA GRANDE SALLE DU BATIMENT COMMUNAL APPELE « SALLE POLYVALENTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de rénover le parquet de la grande salle du bâtiment communal appelé « Salle polyvalente » sis 10 rue des Jardins à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure,

CONSIDERANT que suite à la consultation réalisée auprès de 3 sociétés, seule la SASU « ST Groupe » a émis une offre et que celle-ci répond aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour une prestation de rénovation du parquet de la grande salle du bâtiment communal appelé « Salle polyvalente » sis 10 rue des Jardins à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023, la SASU « ST Groupe », demeurant 53 rue de Fontenay, 92350 PLESSIS-ROBINSON.

Article 2 :

S’acquitter du montant de la prestation établi à 17 845 € HT, soit 21 414 € TTC (Vingt-et-un mille quatre cent quatorze euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l’issue de la prestation, sur présentation d’une facture et d’un relevé d’identité bancaire ou postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l’**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 28/06/2023

Publié(e) le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,



Michel VALLADE

